

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1925^e SÉANCE : 11 JUIN 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1925)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12093)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote *S/...*) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1925^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 11 juin 1976, à 16 heures.

Président : M. Rashleigh E. JACKSON (Guyane).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1925)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12093).

La séance est ouverte à 17 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/12093)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu ce jour une lettre du Ministre des affaires étrangères de Chypre dans laquelle il demande que Chypre soit invitée à participer au débat et précise la composition de sa délégation. Cette demande de participation s'appuie sur l'Article 31 de la Charte ainsi que sur l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Conformément à la pratique habituelle, et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter la délégation chypriote à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Christophides (Chypre) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai également reçu des représentants de la Turquie et de la Grèce des lettres en date des 9 et 11 juin respectivement dans lesquelles ils demandent à participer à la discussion au titre des dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur provisoire. Conformément à la pratique habituelle, et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter ces

représentants à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Türkmen (Turquie) et M. Papoulias (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En outre, j'ai reçu une lettre en date du 11 juin du représentant de la Turquie dans laquelle il demande que M. Nail Atalay soit invité à prendre part à la discussion. Si je n'entends pas d'objections, je propose, conformément à la pratique suivie antérieurement, que le Conseil adresse une invitation à M. Atalay en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de passer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais informer les membres du Conseil que le Secrétaire général est en route. Son avion est légèrement en retard, mais il arrivera sous peu.

5. Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères de Chypre, à qui je donne la parole.

6. M. CHRISTOPHIDES (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous présenter mes sincères et chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de cet éminent organe. Nous sommes certains que vos hautes compétences, vos qualités de diplomate connues de tous et votre grande expérience seront autant d'atouts pour la bonne marche des travaux du Conseil. Je tiens également à vous rendre hommage en tant qu'éminent représentant de la Guyane, petit pays qui joue un rôle de noyau à l'Organisation des Nations Unies, de même qu'au sein des non-alignés, et avec lequel mon pays a des relations d'amitié fondées sur des principes et des idéaux communs.

7. En outre, au nom de mon gouvernement, je voudrais exprimer toute notre reconnaissance et nos sentiments de gratitude au Secrétaire général pour ses efforts infatigables et dignes d'éloges tendant à promouvoir les nobles objectifs des Nations Unies à Chypre et à servir la cause de la paix dans le monde.

8. Nos chaleureux remerciements et notre profonde gratitude s'adressent également aux Secrétaires généraux adjoints, M. Roberto Guyer et M. Brian Urquhart, pour le travail dévoué qu'ils consacrent à Chypre.

9. Nous sommes particulièrement reconnaissants à l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, pour le dévouement dans l'exercice de fonctions dont il s'acquitte de façon exemplaire est reconnu par tous. Nous remercions également la contribution précieuse du général Prem Chand et des officiers et des hommes qui travaillent pour lui au service de la paix à Chypre.

10. Enfin, nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance aux gouvernements qui rendent possible l'opération des Nations Unies à Chypre par leurs contributions volontaires en personnel et en ressources financières, permettant ainsi à l'Organisation de poursuivre son noble rôle de maintien de la paix.

11. Il est bien triste que je ne me présente pas devant le Conseil pour rendre compte de quelque progrès dans la recherche d'une solution juste et pacifique au problème de Chypre. Au contraire, ma présence ici est motivée par la prolongation de la tragédie du peuple de Chypre et par des événements sérieux qui aggravent encore la situation et qui pourraient, s'ils ne sont pas contrôlés, aboutir à une crise encore plus grave qui mettrait en danger la paix à Chypre et dans la région de la Méditerranée orientale. Ces événements sont, d'une part, l'impasse des entretiens intercommunautaires du fait de l'attitude négative de la Turquie et, d'autre part, la création délibérée de faits accomplis par la Turquie qui, en tant que prélude au partage, expulse les Chypriotes grecs qui se trouvent encore dans les régions qu'elle occupe et colonise ces zones en important des dizaines de milliers de Turcs de Turquie pour modifier la composition démographique de Chypre. Il en résulte que si l'on n'inverse pas cette tendance tout espoir qui resterait d'aboutir à un règlement négocié du problème de Chypre disparaîtra.

12. Dans ces conditions qui continuent de s'aggraver, je viens ici pour protester contre l'injustice comise à l'encontre de Chypre et de son peuple et pour lancer un appel à cet organe afin que l'Organisation des Nations Unies, dépositaire de la conscience de l'humanité, prenne les mesures qui s'imposent pour porter remède à une situation qui cause d'immenses souffrances humaines et menace la paix et la sécurité internationales.

13. Le tableau à Chypre est sombre, et ses facteurs demeurent les 200 000 réfugiés, les milliers de parents de ceux qui ont été tués de sang-froid ou qui sont portés disparus, le crime international de l'invasion, la poursuite de l'occupation de près de 40 p. 100 du territoire de Chypre et la présence illégale à Chypre de 40 000 troupes turques, avec les souffrances indicibles qu'elles causent aux Chypriotes turcs et grecs.

Tout cela, dans les grandes lignes, constitue le drame du peuple chypriote, pour qui la douleur, les souffrances et la tragédie sont devenues un mode de vie. Mais, par-delà les souffrances du peuple, la situation à Chypre jette un défi à l'efficacité des Nations Unies et remet même en cause les valeurs et les principes fondamentaux dont dépend la poursuite de l'existence de l'Organisation.

14. Le 20 novembre 1975, lorsque l'Assemblée générale a adopté par 117 voix contre une — celle de la Turquie — la résolution 3395 (XXX), nous avons de bonnes raisons de penser, d'après l'expérience acquise, que cette décision ne s'aurait pas non plus prise en considération par la Turquie et aurait le même sort que les résolutions précédentes sur Chypre. Cette conviction n'était pas seulement fondée sur le vote négatif de la Turquie et sur ce que son représentant avait dit lors du débat sur Chypre à l'Assemblée générale. Elle découlait de l'attitude de la Turquie à l'égard de la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale, pour laquelle elle avait voté mais qu'elle a choisi d'ignorer et de violer de façon flagrante.

15. Nous avons la conviction, en examinant l'attitude de la Turquie, que son vote soit négatif ou positif, que l'attitude d'Ankara vis-à-vis des résolutions sur Chypre est une attitude de mépris flagrant. Si quelqu'un détient la preuve ou seulement une indication du contraire, qu'il se présente. Je m'en féliciterais. Pour le moment, nous avons le droit de nous demander quelles résolutions sur Chypre la Turquie a jamais respectées. Quelle disposition de quelle résolution la Turquie a-t-elle jamais mise en œuvre ? Quelles mesures a jamais prises la Turquie pour donner seulement l'impression qu'elle avait l'intention d'appliquer ces résolutions ?

16. A cet égard, nous rappelons que depuis l'agression turque 15 résolutions sur Chypre ont été adoptées : 12 par le Conseil de sécurité et 3 par l'Assemblée générale. La Turquie n'a mis en œuvre aucune de ces résolutions et n'a respecté aucune de leurs dispositions. Quinze résolutions de l'Organisation des Nations Unies se sont vu opposer un mépris total par Ankara et ont été traitées par la Turquie comme des morceaux de papier dépourvus de toute valeur. Si je peux me permettre de paraphraser, jamais dans l'histoire de l'Organisation tant de résolutions n'ont été foulées aux pieds par un seul pays en si peu de temps. Qui plus est, la Turquie a choisi une politique par laquelle non seulement elle ignore les résolutions de l'ONU mais elle prend également des mesures concrètes et arbitraires en violation flagrante de ces résolutions, créant ainsi des faits accomplis en vue d'aggraver encore la situation et de détruire tout espoir d'un règlement pacifique.

17. J'aimerais m'étendre assez longuement sur les mesures prises par la Turquie et sur l'évolution récente inquiétante du problème de Chypre, car j'es-

time qu'il est de mon devoir de faire connaître à cet organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales à quel point la situation à Chypre s'est dangereusement détériorée.

18. On se rappellera que lors de la troisième série d'entretiens intercommunautaires, tenue à Vienne en août 1975, il avait été convenu [S/11789, *annexe*] que les Chypriotes turcs qui restaient dans les régions contrôlées par le gouvernement seraient autorisés à se rendre dans les régions sous contrôle turc et que les Chypriotes grecs qui restaient dans les zones occupées seraient libres d'y demeurer et pourraient y mener une vie normale, ce qui impliquait la possibilité de s'instruire, de pratiquer leur religion et de recevoir des soins médicaux de leurs propres médecins, ainsi que la liberté de se déplacer dans la région occupée. Il avait été convenu également que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pourrait se rendre normalement et librement dans les villages chypriotes grecs des zones occupées. La Turquie, s'étant assurée de la mise en œuvre des dispositions de l'accord qui étaient à son avantage, a choisi d'en écarter et d'en violer le reste. Sous divers prétextes, elle a non seulement interdit aux professeurs, prêtres et médecins de pénétrer dans la zone occupée, empêché les Chypriotes grecs restés en zone occupée de se déplacer librement et de mener une vie normale et refusé à la Force la possibilité d'exercer le rôle qui lui avait été dévolu, mais elle a également mis en œuvre un processus visant à expulser systématiquement les Chypriotes grecs en recourant à l'oppression, au harcèlement et à la force brutale. Depuis août 1975, lorsque fut signé à Vienne l'accord sur les questions humanitaires, jusqu'au 31 mai de cette année, 1 982 Chypriotes grecs ont été expulsés des zones occupées — plus d'un millier d'entre eux au cours des trois derniers mois. Ces expulsions inhumaines, qui augmentent constamment, ajoutent au drame du peuple chypriote et élargissent les dimensions de sa tragédie.

19. L'explication de ces expulsions donnée par les dirigeants chypriotes turcs, explication selon laquelle les expulsés auraient signé de prétendues demandes volontaires de transfert vers les régions contrôlées par le gouvernement, constitue — c'est le moins qu'on puisse dire — une offense à l'intégrité de certaines d'observateurs neutres et une piètre tentative de sous-estimer l'intelligence humaine. Ankara ne peut dissimuler davantage au monde les méthodes inhumaines auxquelles recourent les dirigeants chypriotes turcs et les troupes turques pour procéder à ce prétendu exode volontaire des Chypriotes grecs des régions occupées.

20. Entraves à la liberté de mouvement, dépossession, intimidations, harcèlements continus et menaces croissantes dirigées contre leurs vies donnent un sombre tableau de ce que sont les conditions de vie des populations qui se trouvent sous l'occupation turque. Face à ces humiliations et à ces dangers phy-

siques, la décision forcée prise par certains de quitter leurs foyers et leurs biens pour sauver leur vie est décrite par les envahisseurs comme des départs "volontaires". Mais qui abandonnerait son foyer ancestral et les fruits d'un long labeur sans des raisons graves liées à son existence même ? Qui déciderait librement d'abandonner son pays et ses biens pour aller vivre dans des conditions inhumaines dans un camp de réfugiés ? La sinistre réalité, c'est que la Turquie a recouru à ces expulsions en masse en vue d'"homogénéiser la région turque", comme elle le dit, et de faciliter la perpétuation d'un nouveau crime international répugnant, la colonisation des zones occupées.

21. C'est immédiatement après l'invasion et l'occupation de la partie septentrionale de Chypre par l'armée turque qu'a commencé l'importation des Turcs de Turquie. Cette forme de colonisation a été récemment intensifiée et a pris les dimensions d'un transfert de population en masse en vue de renforcer les buts séparatistes insidieux d'Ankara par une modification du caractère démographique de Chypre. Le Gouvernement turc, en vue de faciliter le transfert de ces "colons" à Chypre, a créé à Ankara et à Mersin des bureaux qui sont en fait devenus des centres de distribution de maisons et biens d'autrui. Devant ces bureaux s'amassent quotidiennement des foules de gens analphabètes et oisifs venus du fin fond de la Turquie et anxieux de se partager les butins de la guerre.

22. La Turquie, pour essayer de mystifier l'opinion publique mondiale, a tout d'abord dit que ces colons étaient des travailleurs saisonniers et des experts techniques. Devant l'accroissement de leur nombre et étant donné que 25 p. 100 de la main-d'œuvre chypriote turque dans la zone occupée se trouvait sans emploi depuis l'invasion, Ankara a compris que le mythe des travailleurs saisonniers et des experts n'était plus soutenable. La version a été modifiée et une nouvelle histoire a été inventée. Les "colons", dont le nombre approche aujourd'hui 45 000 et qui grandit toujours, étaient, dit-on maintenant, des Chypriotes turcs contraints dans le passé d'émigrer à l'étranger par le Gouvernement chypriote. Pour étayer ces fausses allégations, les dirigeants chypriotes turcs ont recouru à une falsification des chiffres. M. Denktaş a déclaré, le 4 octobre 1975, que pendant la période 1954-1959 30 000 Chypriotes turcs avaient dû quitter l'île. Cela se trouve dans le "Bulletin spécial de nouvelles" de même date. D'après les statistiques officielles, qui remontent à la période de l'administration britannique — et les Britanniques sont bien connus pour l'exactitude de leurs statistiques —, le nombre des Chypriotes turcs qui ont émigré pendant cette période s'élevait en fait à 10 625. De même, M. Çelik, le 2 février 1976, a prétendu qu'au cours de la période 1963-1974 25 000 Chypriotes turcs avaient émigré à l'étranger. En fait, le nombre des Chypriotes turcs qui ont émigré pendant cette période s'est élevé à 6 481, dont seulement 302 sont allés en

Turquie. Incidemment, et pour faire une comparaison, le nombre des Chypriotes grecs qui ont émigré de 1955 à juillet 1975 s'élevait à 79 185. Ces statistiques sont à la disposition de quiconque souhaite les vérifier. Les tentatives d'Ankara en vue de gonfler à dessein les chiffres ne sont qu'un truc arithmétique destiné à masquer ses sinistres visées sur Chypre, aux dépens des Chypriotes grecs comme des Chypriotes turcs. En effet, il ne faut pas oublier que ces derniers sont eux aussi les victimes de cet afflux de population étrangère et font l'objet d'une discrimination par rapport aux colons à la suite de la politique menée par les forces d'occupation.

23. L'objectif de ces expulsions et de cette colonisation n'est que trop clair. La Turquie, comme je l'ai déjà dit, essaie d'"homogénéiser" la zone occupée et d'apporter des modifications au caractère démographique de Chypre pour ouvrir la voie au partage de l'île et à l'annexion *de facto* de la zone occupée par la Turquie. Simultanément, la création de ces nouveaux faits accomplis permet à la Turquie de répéter *ad nauseam* son thème favori des "nouvelles réalités" pour se soustraire aux pressions internationales en vue du retour des réfugiés dans leurs foyers et dans leurs terres et d'un juste règlement de l'aspect territorial du problème.

24. La politique de la Turquie à Chypre consiste à créer, par l'usage de la force, des faits accomplis qu'elle essaie de justifier devant le monde par de fausses affirmations et des contre-vérités. La Turquie appelle ces faits accomplis des "nouvelles réalités" et demande aux Chypriotes grecs et au monde de les accepter. Les premiers faits accomplis sont suivis par d'autres et les premières "réalités" deviennent de "nouvelles réalités", tout cela étant appuyé par de fausses justifications et de mauvaises excuses. La politique d'une solution pas à pas des problèmes internationaux est en fait utilisée à l'envers par la Turquie, non pas en vue de trouver une solution pacifique au problème de Chypre mais afin d'aboutir à la dissolution forcée de la République de Chypre.

25. La participation de la partie turque aux entretiens intercommunautaires doit être également considérée à la lumière de l'objectif constant de la Turquie à Chypre, à savoir le partage. L'attitude de la Turquie à ces entretiens est faite de procrastination et de tactique dilatoire, et la présence turque à la table de négociation n'est pas motivée par le désir de trouver une solution juste au problème de Chypre. En fait, Ankara utilise la période des entretiens pour consolider sa position dans la zone occupée et se libérer des pressions de la communauté internationale et des pays pris individuellement. Chaque fois que l'on conseille à la Turquie de faire des concessions à Chypre, elle se repose dans le confort des entretiens intercommunautaires et reste les bras croisés à ne rien faire. Il en va de même du représentant chypriote turc aux entretiens, lequel a pour instructions strictes et dépourvues d'ambiguïté d'empêcher tout progrès

dans les entretiens et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour les maintenir dans la stagnation, quitte à rompre les promesses et les accords ou même à nier purement et simplement la vérité.

26. C'est par cette attitude que la Turquie a vidé de toute substance et de toute signification les entretiens intercommunautaires qui ont commencé en janvier 1975. Je ne prendrai pas le temps du Conseil en entrant dans le détail des entretiens intercommunautaires, qui se sont tenus l'année dernière à Vienne et à New York, puisque les membres ont pu en prendre connaissance aux précédentes réunions du Conseil quand celui-ci discutait du problème de Chypre. Il me suffira de dire que ces entretiens, du fait de l'attitude de la Turquie, qui a empêché toute négociation véritable, n'ont produit aucun résultat en dépit des efforts infatigables du Secrétaire général.

27. Comme on le sait, les entretiens qui avaient avorté en 1975 ont repris et, en février 1976, à la cinquième série d'entretiens intercommunautaires, à Vienne, grâce aux efforts louables du Secrétaire général, il a été convenu que les deux parties échangeaient, dans des délais fixés, des propositions concrètes sur tous les aspects du problème de Chypre. La partie chypriote grecque avait vu là une évolution encourageante et, fidèle à son engagement, a soumis, pendant la période prescrite, des propositions concrètes et constructives sur tous les aspects du problème de Chypre, c'est-à-dire le territoire, la fédération, ainsi que les pouvoirs et les fonctions du gouvernement central. En formulant ses propositions, la partie chypriote grecque avait pour objectif essentiel que Chypre reste un Etat indépendant, souverain, non-aligné et jouissant de l'intégrité territoriale, et elle était motivée par le désir de construire l'avenir de Chypre sur des bases saines, ce qui devrait permettre au peuple de Chypre — les Chypriotes grecs comme les Chypriotes turcs — de connaître une paix durable, le progrès et le développement économique.

28. M. Denktas a répondu d'une façon provocante et inacceptable aux propositions chypriotes grecques. Il a rejeté la partie des propositions qui touchait aux questions territoriales, pour la simple raison qu'elle était liée à la suggestion de procédure faite par le Secrétaire général à Vienne, et il a demandé qu'on lui soumette d'autres propositions qui soient plus à son goût. Cette conduite inacceptable a confirmé une fois de plus l'intransigeance et la mauvaise foi de la partie turque qui, de diverses manières, a cherché à éviter de présenter des propositions sur l'aspect territorial du problème de Chypre. Comme on s'y attendait, M. Denktas, dans les propositions de sa partie, qu'il a présentées plus tard, n'a fait aucune proposition concrète sur le plan territorial. Au contraire, il a avancé des généralités et des notions bizarres qu'il appelle "critères". En étudiant ces "critères", on peut se demander si l'île de Chypre tout entière serait suffisante pour satisfaire aux exigences des Turcs. Qui plus est, les propositions chypriotes turques sur

les aspects constitutionnels du problème sont telles qu'elles ne laissent planer aucun doute quant au fait que la partie turque n'a pas pour objectif une fédération véritable et viable mais au contraire la création de deux Etats séparés, liés de façon si vague et si fragile que cela amènerait inévitablement la désintégration de la République de Chypre.

29. A ce propos, le contenu de la lettre en date du 25 mai que le représentant chypriote turc aux entretiens intercommunautaires a envoyée au représentant spécial du Secrétaire général [S/12093, annexe VI] est très révélatrice des intentions turques. Dans sa lettre, le négociateur chypriote turc avance certaines conditions et certains principes pour une solution du problème de Chypre, lesquels, si on les acceptait, signifieraient le partage de Chypre, ou pis encore. Il ressort à l'évidence de cette lettre que la partie turque vise l'abolition de la République de Chypre en tant qu'Etat indépendant et souverain et jouissant de l'intégrité territoriale. En effet, comment peut-on expliquer les conditions avancées par la partie turque selon lesquelles les régions turque et grecque de Chypre, comme elle les appelle, seraient homogènes, tant sur le plan démographique que sur le plan géographique, et que chaque région serait seule responsable de sa défense ? De toute évidence, la position turque n'apporte aucune base possible pour des négociations positives et s'oppose de façon flagrante au fond même des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, qui disent que Chypre doit rester un Etat indépendant, souverain, non-aligné et jouissant de l'intégrité territoriale.

30. En cherchant à prolonger la crise de Chypre, dans tous les efforts apparents faits par Ankara pour consolider sa position dans la zone occupée, il se produit entre Ankara et les dirigeants chypriotes turcs le jeu d'une transposition des responsabilités parce que le côté turc n'a pas réussi à soumettre des propositions concrètes sur l'aspect territorial du problème. M. Denktas parle tout bas des difficultés politiques d'Ankara alors qu'Ankara parle à mots couverts de l'attitude intransigeante des dirigeants chypriotes turcs. Si, en fait, en raison de difficultés internes, le Gouvernement turc actuel est incapable de prendre les décisions appropriées en vue d'un juste règlement, on peut alors se demander quel est le but d'entretiens qui deviennent un monologue — et c'est en tout cas ce qu'ils ont été jusqu'ici. En ce qui concerne les efforts visant à induire l'opinion publique mondiale en erreur en rejetant les responsabilités, personne ne doit se leurrer. La présence à Chypre de 40 000 hommes de troupe turcs place Ankara dans une position de force, et ce fait parle suffisamment de lui-même.

31. C'est en raison de la conduite dont je viens de parler qu'Ankara tourne en dérision les entretiens intercommunautaires et c'est en créant les faits accomplis que j'ai cités que la Turquie cherche à exécuter son plan de partage de Chypre et à obtenir une

annexion *de facto* de la zone occupée. Toutefois, quelles que soient ses vociférations, aucun déni de la part d'Ankara ne saurait masquer ses réelles intentions car ses actes à Chypre sont plus éloquents que ses mots.

32. L'impasse des négociations semble avoir été inévitable en raison de l'attitude respective des parties vis-à-vis des entretiens. La partie chypriote grecque considère les négociations comme un dialogue constructif permettant d'ouvrir la voie vers une solution juste et durable du problème. Grâce à une bonne volonté et à une attitude positive, les divergences de vues peuvent disparaître à travers un dialogue et les différends peuvent être résolus. Toutefois, l'attitude turque aux entretiens est tout à fait différente. La Turquie les considère comme une instance appropriée permettant au temps de s'écouler tranquillement — temps qu'elle utilise pour expulser les Chypriotes grecs des régions occupées et pour coloniser celle-ci dans la poursuite de son plan de partage.

33. La preuve de la position de la Turquie dans les entretiens est l'attitude qu'elle a prise à l'égard de l'accord humanitaire conclu à Vienne en août 1975, et qui à l'époque avait été salué comme un grand succès. Cet accord, comme je l'ai déjà dit, a été pleinement respecté par mon gouvernement du point de vue de ses engagements. Par contre, la position turque à l'égard de l'accord a été marquée par la mauvaise foi et la rupture de promesses, et cela ressort clairement du rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis.

34. Le Gouvernement chypriote continue de considérer les entretiens intercommunautaires comme le meilleur moyen d'aboutir à une solution pacifique et durable du problème de Chypre. Comme le Secrétaire général, ainsi qu'il ressort du paragraphe 69 de son rapport, nous pensons toutefois que les entretiens doivent être productifs et positifs. En vue de réaliser cet objectif, il faut non seulement faire preuve de bonne volonté mais il faut aussi que chaque partie honore les engagements contractés au cours des entretiens, y compris l'accord humanitaire intervenu lors de la troisième série de négociations à Vienne et l'accord de procédure conclu au cours de la cinquième série de négociations, concernant la présentation par les deux parties de propositions concrètes sur tous les aspects du problème de Chypre, y compris l'aspect territorial [S/11993 du 24 février 1976, annexe]. En même temps, toute action unilatérale contraire à ces accords et aux résolutions pertinentes doit immédiatement cesser et des mesures doivent être prises pour l'inverser.

35. Je suis au regret de dire que la Turquie a adopté la même position arbitraire et qu'elle n'a en aucune façon coopéré sur le problème purement humanitaire de plus de 2 000 civils Chypriotes grecs portés disparus et de prisonniers de guerre dont on est sans nouvelles.

36. On sait fort bien que, en dépit de la résolution 3450 (XXX) de l'Assemblée générale et de la résolution 4 (XXXI) adoptée par la Commission des droits de l'homme, les autorités militaires turques ont jusqu'ici carrément refusé de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et ont refusé plusieurs fois aux représentants du Comité la permission de se rendre dans les régions occupées pour y effectuer des recherches ou obtenir des informations sur le sort des personnes portées disparues.

37. Point n'est besoin de souligner l'envergure de la tragédie et les rudes épreuves des familles des personnes portées disparues qui, après presque deux ans, ne savent toujours pas si les leurs sont encore en vie ou ont été tués. J'espère sincèrement que la Turquie fera preuve de compréhension et décidera de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge et fournira au Secrétaire général, comme il est stipulé dans la résolution 3450 (XXX), toutes les informations requises, mettant ainsi fin à l'angoisse des familles des personnes portées disparues.

38. Le tableau que j'ai brossé reflète les "nouvelles réalités" — comme on dit à Ankara — de Chypre. J'ai dit la vérité au Conseil, et si quelqu'un doutait de la véracité de mes propos je suis certain que ces doutes disparaîtraient à la lecture du rapport du Secrétaire général dont le Conseil est saisi et dont le *New York Times*, dans un éditorial du 9 juin, a dit que, bien que libellé en termes diplomatiques, il donne un tableau sombre de la situation.

39. Au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général dit :

"La Force continue de s'acquitter de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs vivant dans la partie de l'île sous contrôle turc, ainsi qu'elle l'a fait pour les Chypriotes turcs dans le passé. Toutefois, l'accès de la Force à cette zone demeure soumis à des restrictions, qui ont même été renforcées depuis mon dernier rapport. Les activités à but humanitaire n'ont pu donc être effectuées que sur une base limitée."

Je crois que ce qui précède, comme ce qui suit, donne une idée claire et simple de la situation. Au paragraphe 23, le Secrétaire général indique :

"En raison de ces restrictions, la Force n'a pas pu contribuer de façon efficace à assurer la protection, le bien-être et la sécurité des Chypriotes grecs dans le nord, sauf pour ce qui est de l'approvisionnement en biens matériels et du paiement des prestations d'assistance sociale. Il continue à y avoir un exode de ces Chypriotes grecs vers le sud."

Au paragraphe 26 il est indiqué :

"Dans les zones sous contrôle turc, la police civile n'a pas une liberté de mouvement plus grande

que les contingents militaires de la Force. ... Les contacts avec [les] Chypriotes grecs en vue d'obtenir des informations quant à leur sécurité et leur bien-être sont surveillés par les autorités chypriotes turques, généralement par la police chypriote turque, qui dans l'ensemble découragent de telles enquêtes."

Au paragraphe 29 il est dit :

"La police civile de la Force a continué de recevoir des plaintes selon lesquelles les Chypriotes grecs habitant dans le nord feraient l'objet de pressions visant à les inciter à partir pour le sud et leurs biens seraient menacés de confiscation. Les Chypriotes grecs se plaignent d'être obligés par la force de signer une demande en vue de quitter la région après avoir été avertis qu'en cas de refus ils seront déplacés de toute manière, mais sans pouvoir emporter leurs biens personnels. ... La procédure convenue pour contrôler les demandes de transfert ne semble pas fonctionner efficacement. La Force n'a pas eu la possibilité de vérifier si les gens souhaitent partir."

Je vais maintenant donner lecture d'extraits du paragraphe 30 :

"Les Chypriotes grecs du nord ne peuvent s'éloigner de leurs propres villages sans l'autorisation des autorités chypriotes turques. ... le nombre d'enseignants continue d'être insuffisant. ... Aucune école secondaire n'est ouverte dans la région."

Quant au paragraphe 31, on y trouve le passage suivant :

"Le chiffre de la population chypriote grecque de la région de Kyrenia est tombé de 917 en décembre 1975 à 177 le 3 juin 1976 et dans la région du Karpas, de 7 890 à 7 194. Au total, 1 401 Chypriotes grecs se sont déplacés vers le sud au cours des six derniers mois. Le rythme actuel des évacuations vers le sud est en moyenne d'une vingtaine de personnes par jour. Sur la base des renseignements dont dispose la Force, il n'y a, dans la région du Karpas, aucun village habité uniquement par des Chypriotes grecs, étant donné qu'un nombre variable de Chypriotes turcs ou de ressortissants turcs ont été installés dans chaque village."

40. J'ai cité ces passages du rapport sans faire d'observations car, de toute évidence, ils se passent de commentaires. De plus, ils confirment je pense, les données du tableau que j'ai dressé de la situation à Chypre.

41. C'est en raison de la gravité de la situation qui continue de régner dans mon pays que je me présente aujourd'hui devant le Conseil pour lui demander d'appuyer la lutte que mène mon pays pour rester indépendant. Je lance un appel au Conseil pour qu'il

prenne les mesures appropriées qu'exigent les circonstances actuelles. Il nous semble inconcevable, bien sûr, que le Conseil puisse se contenter de renouveler le mandat de la Force. Les questions que soulèvent les expulsions, la colonisation, les personnes portées disparues et l'impasse dans laquelle se trouvent les entretiens sont des aspects concrets du problème sur lesquels le Conseil est prié de prendre des mesures appropriées et efficaces. En même temps, le Conseil ne doit pas oublier les questions plus générales sur lesquelles portent les résolutions antérieures de l'Assemblée générale et ses propres résolutions, qui devraient être mises en œuvre de manière efficace.

42. Une réponse positive du Conseil à notre demande est vitale pour le peuple de Chypre, mais je pense qu'une telle réponse est un devoir qui s'impose au Conseil car il est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je lui donne la parole.

44. M. TÜRKMEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin.

45. A cette étape de la discussion, je me bornerai à souligner trois points.

46. Tout d'abord, étant donné que le représentant chypriote grec s'est cru en droit de parler au nom du prétendu Gouvernement de Chypre, je m'estime tenu d'exposer à nouveau notre position fondamentale en la matière. A l'heure actuelle, alors qu'il y a deux administrations distinctes représentant leurs communautés nationales respectives à Chypre, cette prétention est tout à fait hors de propos, dénuée de tout fondement juridique et peu réaliste. Cette situation durera tant que les communautés turque et grecque ne pourront se mettre d'accord sur une solution provisoire ou permanente qui leur permette de disposer d'une seule voix pour parler de questions extérieures.

47. Ensuite, les allégations pernicieuses et fausses avancées par le représentant chypriote grec cet après-midi appellent certainement une réponse, mais il ne m'appartient pas de répondre à sa déclaration. Le représentant de la communauté chypriote turque s'en chargera, j'en suis sûr.

48. Enfin, et cette considération n'est pas des moindres, je tiens à dire que je ne comprends pas au juste la nature et la portée de la discussion actuelle. Lors de réunions antérieures du même genre, l'ordre des choses était différent. Les consultations au sujet d'un projet de résolution portant sur le renouvellement du mandat de la Force commençaient assez tôt. On présumait, bien sûr, qu'il n'y aurait pas modification des idées politiques du Conseil sur lesquelles se fonde

la présence de la Force dans l'île depuis 1964. Comme le Conseil s'en doute, c'est une question très délicate. Mais nous ne savons plus où nous en sommes maintenant. Dans ces conditions, le Gouvernement turc ne peut prendre position sur tout projet de résolution susceptible d'être présenté au Conseil avant de distinguer nettement les tendances et l'aboutissement de la discussion.

49. Je n'ai pas d'autres observations à faire pour l'instant.

50. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

51. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ce m'est un vif plaisir que de vous adresser mes félicitations les plus sincères et les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Votre vaste expérience des questions des Nations Unies, et particulièrement de la question inscrite à l'ordre du jour, votre autorité, votre prestige et tous vos titres nous garantissent que les débats sur cette question importante seront menés à bien. Ma délégation est heureuse aussi de voir le Conseil présidé par le représentant d'un pays qui a des relations des plus amicales avec la Grèce. En outre, je tiens à vous dire, ainsi qu'aux membres du Conseil, toute ma reconnaissance d'avoir bien voulu me permettre de participer à la discussion.

52. Le Conseil est saisi d'une proposition du Secrétaire général tendant à renouveler le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Mon gouvernement appuie cette proposition, à laquelle le Gouvernement chypriote a donné son assentiment. Nous ne pouvons que souscrire à ce qui est dit au paragraphe 71 du rapport du Secrétaire général, à savoir qu'il est essentiel que la Force demeure dans l'île non seulement pour faire observer le cessez-le-feu demandé par les résolutions du Conseil mais encore pour faciliter et promouvoir la recherche d'un règlement pacifique qui n'a que trop tardé.

53. Je saisis cette occasion pour dire, au nom du Gouvernement grec, notre profonde reconnaissance aux Etats Membres qui ont mis des contingents au service des Nations Unies et au service de la paix, ainsi qu'aux gouvernements qui versent des contributions volontaires pour l'entretien de la Force. Nous remercions aussi le représentant du Secrétaire général à Chypre, M. Pérez de Cuéllar, et le commandant de la Force, le général Prem Chand, ainsi que ses officiers et ses hommes, qui s'acquittent de leur tâche de paix et d'humanité dans des conditions particulièrement difficiles.

54. Jusqu'ici, lors de son examen du rapport du Secrétaire général, le Conseil, outre le renouvellement du mandat de la Force, a traité des incidences

et des aspects plus larges du problème chypriote. Le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Christophides, vient de le faire avec tant de compétence et de façon si convaincante que j'estime inutile d'y revenir. Je vais donc passer à l'examen du rapport du Secrétaire général, puis je ferai quelques observations générales.

55. Au cours du débat qui s'est déroulé au sein du Conseil le 13 décembre dernier sur la même question [1863e séance], ma délégation avait appelé l'attention des membres sur les indications très troublantes que contenait le rapport du Secrétaire général en date du 8 décembre 1975 [S/11900] à propos des restrictions imposées à la liberté de mouvement de la Force dans la région occupée de la République de Chypre, des violations de l'accord intervenu lors de la troisième série d'entretiens à Vienne sous les auspices du Secrétaire général et du mépris que manifeste la Puissance occupante pour les droits de l'homme élémentaires de la population des villages chypriotes grecs du nord. Nous avons également fait ressortir que la question des réfugiés chypriotes grecs — des réfugiés dans leur propre pays —, loin d'avoir progressé au cours des six derniers mois de l'année dernière, avait empiré du fait que le nombre de réfugiés avait augmenté de 1 000, atteignant, le 8 décembre 1975, un total de 183 000. Je n'ai pas besoin de rappeler ici aujourd'hui qu'au cours de ce débat les membres du Conseil avaient exprimé le souci que leur inspiraient l'inapplication des dispositions très importantes de l'accord intervenu lors de la troisième série d'entretiens intercommunautaires et l'absence de tout progrès en vue de l'application des résolutions 3212 (XXIX) et 3395 (XXX) de l'Assemblée générale, ainsi que des résolutions 365 (1974), 367 (1975) et 370 (1975) du Conseil de sécurité.

56. Six mois plus tard, le nouveau rapport du Secrétaire général est d'une lecture vraiment sinistre. Je sais que les membres du Conseil ont lu le rapport, mais je crois devoir, avec votre assentiment, Monsieur le Président, appeler l'attention du Conseil sur certains des éléments les plus importants de ce rapport, tout en émettant, dans la mesure du possible, de commenter l'évidence.

57. Je cite d'abord le paragraphe 10 :

“La Force continue de s'acquitter de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs vivant dans la partie de l'île sous contrôle turc, ainsi qu'elle l'a fait pour les Chypriotes turcs dans le passé. Toutefois, l'accès de la Force à cette zone demeure soumis à des restrictions, qui ont même été renforcées depuis mon dernier rapport. Les activités à but humanitaire n'ont pu donc être effectuées que sur une base limitée.”

Au paragraphe 22 il est dit :

“Lors de la troisième série d'entretiens à Vienne, il avait été convenu que la Force aurait “la possibilité d'accéder librement et normalement aux villages et habitations des Chypriotes grecs dans le nord”. La liberté de mouvement de la Force dans la partie nord de Chypre reste soumise à des restrictions... Des groupes de liaison de la Force se rendent chaque semaine dans les villages chypriotes grecs dans la zone de Kyrenia et sont également accompagnés par la police chypriote turque, qui assiste aux entretiens avec les habitants des villages.”

Je cite maintenant le paragraphe 23 :

“En raison de ces restrictions, la Force n'a pas pu contribuer de façon efficace à assurer la protection, le bien-être et la sécurité des Chypriotes grecs dans le nord, sauf pour ce qui est de l'approvisionnement en biens matériels et du paiement des prestations d'assistance sociale. Il continue à y avoir un exode de ces Chypriotes grecs vers le sud.”

Et voici le paragraphe 26 :

“Dans les zones sous contrôle turc, la police civile n'a pas une liberté de mouvement plus grande que les contingents militaires de la Force. ... Les contacts avec [les] Chypriotes grecs en vue d'obtenir des informations quant à leur sécurité et leur bien-être sont surveillés par les autorités chypriotes turques, généralement par la police chypriote turque, qui dans l'ensemble découragent de telles enquêtes.”

Le paragraphe 29 se lit comme suit :

“La police civile de la Force a continué de recevoir des plaintes selon lesquelles les Chypriotes grecs habitant dans le nord feraient l'objet de pressions visant à les inciter à partir pour le sud et leurs biens seraient menacés de confiscation. Les Chypriotes grecs se plaignent d'être obligés par la force de signer une demande en vue de quitter la région après avoir été avertis qu'en cas de refus ils seront déplacés de toute manière, mais sans pouvoir emporter leurs biens personnels. En raison des restrictions imposées, la police civile n'a pu faire grand-chose pour enquêter sur ces plaintes. Les Chypriotes turcs soutiennent que tous les Chypriotes grecs qui partent pour le sud le font de leur propre gré, sans être soumis à aucune pression et que les plaintes sont souvent faites à la fois pour discréditer les Chypriotes turcs et pour obtenir dans le sud le statut et les prestations de personnes déplacées. La procédure convenue pour contrôler les demandes de transfert ne semble pas fonctionner efficacement. La Force n'a pas eu la possibilité de vérifier si les gens souhaitent partir.”

58. A cet égard, je crois qu'il serait utile de vous donner lecture d'un article publié dans le *New York Times* du 22 avril dernier :

“Les Turcs ont maintenant intensifié leur campagne visant à expulser les Chypriotes grecs qui restent dans le nord et à y créer un Etat purement turc. Huit mille Grecs seulement restent dans la région, principalement dans la péninsule éloignée du Karpas, et leur nombre d’amenuise de jour en jour.

“D’après des sources diplomatiques, la tactique turque consiste à rassembler les dirigeants de la communauté ethnique grecque et à leur donner le choix : partir immédiatement sans rien emporter ou signer une demande officielle et emporter leurs biens. Lorsque les dirigeants cèdent à cette pression, les autres suivent généralement, et les Turcs peuvent dire que tout le monde est parti de son plein gré.

“Les gens d’ethnie turque ne représentaient que 20 p. 100 de la population chypriote avant l’invasion, et après l’invasion ils se sont retrouvés avec beaucoup plus de terres qu’ils ne pouvaient coloniser. L’administration Denktas a alors encouragé des familles, comme les Keklik, à immigrer de Turquie et à accroître la population turque.

“Les fonctionnaires chypriotes turcs prétendent que les seuls nouveaux venus dans le nord sont soit des Chypriotes turcs qui sont partis il y a des années, des travailleurs saisonniers dont on a besoin pour la récolte ou des techniciens importés pour des travaux particuliers. Mais les entrevues avec M. Keklik et une demi-douzaine au moins d’autres colons démentent cette affirmation. Les diplomates estiment que 15 000 personnes du continent sont déjà là et que certains groupes de colons sont manifestement organisés et encouragés en Turquie.”

59. Je continue à citer le rapport du Secrétaire général. Au paragraphe 30 il est dit :

“Les Chypriotes grecs du nord ne peuvent s’éloigner de leurs propres villages sans l’autorisation des autorités chypriotes turques. ... le nombre d’enseignants continue d’être insuffisant. ... Aucune école secondaire n’est ouverte dans la région et, de ce fait, un grand nombre d’élèves en âge de fréquenter l’école secondaire sont allés dans le sud.”

60. Le résultat de ces mesures délibérées des autorités turques dans la région occupée, telles que décrites dans les paragraphes que j’ai cités, est donné dans les paragraphes 31, 32 et 36 du rapport du Secrétaire général. Je cite d’abord le paragraphe 31 :

“Le chiffre de la population chypriote grecque de la région de Kyrenia est tombé de 917 en décembre 1975 à 177 le 3 juin 1976” — 177 seulement — “et, dans la région du Karpas, de 7 890 à 7 194. Au total, 1 401 Chypriotes grecs se sont déplacés vers le sud au cours des six derniers mois. Le rythme

actuel des évacuations vers le sud est en moyenne d’une vingtaine de personnes par jour. Sur la base des renseignements dont dispose la Force, il n’y a, dans la région du Karpas, aucun village habité uniquement par des Chypriotes grecs, étant donné qu’un nombre variable de Chypriotes turcs ou de ressortissants turcs” — et je tiens à souligner ces mots — “ont été installés dans chaque village. Les autorités chypriotes grecques ont évalué à 44 000 le nombre des émigrants de Turquie qui se trouvent dans la région de Chypre sous contrôle turc. Les autorités chypriotes turques n’ont pas donné de chiffres précis à la Force mais soutiennent que la majorité des ressortissants turcs sont soit des experts, soit des travailleurs saisonniers, et ne se trouvent dans l’île qu’à titre temporaire.”

Je cite maintenant le paragraphe 32 :

“Dans la zone de Famagouste, on signale que de nombreuses marchandises et autres biens meubles ont été enlevés des immeubles commerciaux et autres appartenant à des Chypriotes grecs.”

Au paragraphe 36 nous lisons :

“Au 30 avril 1976, il y avait, selon les statistiques officielles, un total de 184 143 Chypriotes grecs délacés résidant actuellement dans le sud. Ce chiffre représente une augmentation de 1 143 personnes depuis mon rapport du 8 décembre 1975, augmentation qui, une fois de plus, s’explique principalement par le fait que des Chypriotes grecs en provenance du nord continuent d’être transférés vers le sud.”

61. A la lecture du rapport du Secrétaire général, nous voyons clairement que le Conseil de sécurité et la communauté internationale se trouvent devant un plan soigneusement mis au point et systématiquement appliqué, qui, d’après les preuves dont nous disposons, semble tendre à extirper toutes traces de population chypriote grecque dans le nord de Chypre et à coloniser cette partie de l’île avec des “ressortissants turcs”, malgré les dispositions du paragraphe 6 de la résolution 3395 (XXX), qui demande instamment à toutes les parties de s’abstenir de toute action unilatérale contrevenant à la résolution 3212 (XXIX), y compris de toute modification de la structure démographique de Chypre.

62. Les maisons et autres biens des nouveaux comme des anciens réfugiés sont usurpés, et les fruits du travail et du labeur de la population autochtone, accumulés depuis des siècles et des millénaires, sont tout simplement enlevés à leurs propriétaires légitimes, qui sont eux-mêmes expulsés. Les maisons, les usines, les vergers, tous les investissements dans l’industrie touristique, dans une région qui, on le sait, rassemble 70 p. 100 de la richesse totale de l’île, sont confisqués pour être donnés aux Chypriotes turcs ou aux “ressortissants turcs”, ainsi qu’il ressort du paragraphe 31 du rapport du Secrétaire général

63. L'expulsion de toute une population indigène et la confiscation de l'ensemble de ses biens sont contraaires non seulement aux dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité mais aussi à la quatrième Convention de Genève¹, relative au traitement des habitants des territoires occupés, et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, de même qu'à la Charte et à tout ce que les Nations Unies représentent.

64. Pour en revenir aux aspects plus généraux du problème de Chypre, nous sommes contraints de noter une fois de plus que la situation à Chypre et dans les environs, loin de s'améliorer, montre au contraire des signes d'aggravation. En effet, au lieu du retrait rapide des troupes étrangères de Chypre et au lieu de la cessation de l'ingérence étrangère dans ses affaires, que réclament les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, nous sommes témoins du fait que, deux ans après les deux invasions turques successives de Chypre de juillet et août 1974, une partie considérable — près de 40 p. 100 — du territoire de la République de Chypre, pays non-aligné, continue d'être sous occupation militaire au nom d'une communauté minoritaire représentant 18 p. 100 de la population totale de l'île. En outre, aucun indice sérieux n'existe quant à la fin de cet état de choses, qui est contraire aux résolutions 3212 (XXIX) et 3395 (XXX) de l'Assemblée générale, aux résolutions 365 (1974), 367 (1975), 370 (1975) et 383 (1975) du Conseil de sécurité, contraire aussi aux dispositions de la Charte ainsi qu'aux dispositions de la résolution 2625 (XXV), qui contient la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, contraire enfin aux dispositions de la résolution 3314 (XXIX), qui contient la Définition de l'agression, et au principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

65. Par ailleurs, au lieu de progrès sur la question très importante des réfugiés, qui représentent un tiers de la population totale de l'île, nous voyons une aggravation constante de la situation, ce qui est contraire aux dispositions de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux principes et dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

66. Tous ces principes et dispositions sont bafoués dans le cas de Chypre. Nous espérons que le Conseil fera en sorte que ces principes et dispositions soient mis en œuvre de la manière la plus urgente. Il est de la plus grande importance que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre soient respectées et maintenues.

67. Comme par le passé, la section du rapport du Secrétaire général — section V — qui traite de ses bons offices est à la fois de nature à nous décevoir et à nous préoccuper, car elle indique une fois de plus qu'après cinq séries d'entretiens intercommunau-

taires s'étendant sur une période d'une année et demie les négociations ne sont toujours pas entrées dans la phase des discussions de fond. La raison en est bien évidente : lorsque le côté chypriote grec essaie d'engager la discussion sur le fond, on lui oppose la procédure; et lorsqu'il cherche à régler les problèmes de procédure, on lui pose des "conditions préalables" ou on dresse d'autres obstacles préliminaires propres à décourager les efforts les plus soutenus.

68. Je ne pense pas que l'on puisse avancer la moindre excuse pour cette absence de progrès. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 3212 (XXIX) et 3395 (XXX), et le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 365 (1974), 367 (1975), 370 (1975) et 383 (1975), ont préparé le terrain pour une solution juste et pacifique du problème de Chypre. Ces résolutions ont en outre chargé le Secrétaire général d'entreprendre une mission de bons offices afin de parvenir, grâce à des négociations sérieuses et constructives entre les représentants des deux communautés et devant avoir lieu sur un pied d'égalité et en toute liberté, à un accord fondé sur leurs droits fondamentaux et légitimes.

69. A cet égard, je tiens à relever que le Gouvernement grec, qui a fait preuve de la plus grande modération depuis le début de la crise de Chypre et qui a toujours manifesté une volonté et un esprit de conciliation ainsi que le désir de voir le problème réglé pacifiquement, appuie entièrement la mission du Secrétaire général et continuera de le faire dans l'avenir comme il l'a fait par le passé.

70. Je sais cette occasion pour dire combien mon gouvernement est reconnaissant au Secrétaire général des efforts inlassables qu'il fait dans la recherche d'une solution pacifique à Chypre. Nous tenons à lui dire ainsi qu'à ses collaborateurs — les secrétaires généraux adjoints Guyer et Urquhart et leurs adjoints — notre profonde reconnaissance et nos remerciements sincères.

71. Nous partageons pleinement l'avis du Secrétaire général lorsqu'il dit, au paragraphe 70 de son rapport, qu'en dépit de toutes les difficultés c'est par la négociation entre les représentants des deux communautés que l'on peut le mieux espérer parvenir à un règlement juste et durable du problème de Chypre. Nous sommes heureux de voir que le Secrétaire général, ainsi qu'il le dit au paragraphe 69 du rapport, est disposé, de même que son représentant spécial à Chypre, à poursuivre les efforts en vue d'éliminer les divers obstacles qui subsistent dans la voie d'une reprise du processus de négociation. Et nous ne saurions trop l'approuver lorsqu'il dit, dans le même paragraphe, qu'avant de reprendre les entretiens il est nécessaire d'avoir des assurances raisonnables que ces entretiens seront sérieux et productifs. C'est évidemment une question de première importance.

72. Que l'on me permette, dans ce contexte, de me référer à la déclaration que ma délégation a faite

devant le Conseil le 13 juin 1975 [1830^e séance]. Nous avons alors demandé, dans des termes exactement identiques, que les négociations reprennent dans une atmosphère de bonne foi et de sérieux, et nous attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'il fallait éviter que le processus de négociation soit utilisé comme tactique dilatoire afin de perpétuer le fait accompli et de créer ce que l'on appelle des "situations irréversibles". Je crois pouvoir dire — et je suis certain que les membres du Conseil partagent cet avis — que le rapport du Secrétaire général vient confirmer ces craintes. Une année plus tard, non seulement nous n'avons pas enregistré le moindre progrès mais nous lisons de plus dans le paragraphe 65 du rapport du Secrétaire général :

"La situation des Chypriotes grecs dans le nord constitue également une source de grave préoccupation, non seulement pour des raisons strictement humanitaires, mais aussi parce que cette situation contribue à accroître la tension entre les deux communautés et risque de compromettre les efforts déployés en vue d'instaurer une paix juste et durable à Chypre."

Il est tout aussi significatif que le Secrétaire général, au paragraphe 70, ait relevé qu'il importe que "les accords conclus précédemment soient respectés et appliqués".

73. En conclusion, je répéterai qu'une solution juste et durable du problème de Chypre ne saurait être trouvée que grâce à des négociations sérieuses et sincères, conformément aux principes fondamentaux de la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur Chypre. Il est plus urgent que jamais de parvenir à ce règlement. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra éliminer la tension et le danger engendrés par la prolongation de l'état de choses actuel à Chypre.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais maintenant me référer à la décision prise par le Conseil au début de la séance tendant à inviter M. Atalay en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. J'invite donc M. Atalay à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

75. M. ATALAY (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et, par votre entremise, à remercier tous les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de parler aujourd'hui pour présenter au Conseil les vues chypriotes turques sur l'état actuel de la situation à Chypre.

76. Tout d'abord, je voudrais informer le Conseil d'une lettre en date du 9 juin adressée par M. Denktas à vous, Monsieur le Président, à propos de la représentation de Chypre à la présente séance :

[L'orateur donne lecture du texte de la lettre qui figure à l'annexe au document S/12094.]

77. Je voudrais également, au nom de la communauté chypriote turque, exprimer toute notre admiration et toute notre gratitude au Secrétaire général, à son représentant spécial à Chypre, l'ambassadeur Pérez de Cuéllar, au général Prem Chand, commandant de la Force, aux officiers et aux hommes de la Force, de même qu'aux membres du Secrétariat. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance aux pays qui, par les hommes et les ressources financières, ont contribué à la Force.

78. J'ai écouté attentivement la déclaration de M. Christophides, représentant de l'administration chypriote grecque. Ma communauté est en désaccord avec pratiquement tout ce qu'il a dit. Lors d'une prochaine séance, et si le Conseil m'y autorise, je voudrais reprendre sa déclaration en détail. Pour l'instant, j'exposerai les vues de la partie chypriote turque.

79. Alors que le Conseil se réunit une fois de plus pour discuter de la question de Chypre, de nombreuses questions se posent. Pourquoi le problème chypriote reste-t-il entier ? Quelle serait une solution réaliste au problème de Chypre ? En fait, les Chypriotes grecs souhaitent-ils sincèrement la création d'un Etat chypriote indépendant, fondé sur l'égalité des deux communautés et dans lequel les Chypriotes grecs n'auraient pas à nouveau la possibilité de s'imposer à la communauté chypriote ? Au cours de ma déclaration, je vais m'efforcer de répondre à ces questions et à d'autres aussi pour éclairer les membres du Conseil sur la véritable situation qui règne à Chypre.

80. Depuis la dernière réunion du Conseil sur la question de Chypre, l'événement le plus important ayant contribué à un règlement pacifique du problème de Chypre a été l'accord de Bruxelles, signé par la Turquie et la Grèce le 12 décembre 1975. A la suite de cet accord, les entretiens intercommunautaires ont repris à Vienne le 17 février 1976. La profonde conviction et le sincère désir de la partie turque à l'époque étaient d'arriver à un règlement politique acceptable pour tous par les procédures arrêtées à Bruxelles et par la contribution précieuse du Secrétaire général. Cependant, la bonne volonté et la résolution de la partie turque ne suffisaient pas à elles seules pour aboutir à un règlement si elles ne rencontraient pas une réciprocité de la partie grecque.

81. Malheureusement, il semble que la partie grecque ne soit pas sincère dans son désir d'aboutir à un règlement pacifique et à une solution durable du problème de Chypre. Tous ses efforts au cours des derniers mois ont été axés pour saper l'accord de Bruxelles et l'accord de Vienne, et le retard dans leur application a provoqué une crise artificielle. L'objectif est de forcer les entretiens intercommunautaires vers l'impasse et d'en rejeter la responsabilité sur la partie turque. Pourquoi ? Pour induire en erreur l'opinion publique mondiale, l'amener à penser que le problème chypriote est une question urgente sur le plan international constituant une menace pour la

paix dans le monde et permettre à la partie grecque d'acquiescer davantage de soutien pour promouvoir ses objectifs. Cela est plus évident encore si l'on examine l'attitude des Chypriotes grecs en ce qui concerne l'application des accords.

82. Lors de la cinquième série d'entretiens intercommunautaires, les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs s'étaient entendus sur un ensemble de propositions en vue d'un accord sur Chypre dans le cadre de l'accord de Bruxelles. En vertu de cet accord, la partie chypriote grecque devait présenter à la partie chypriote turque des propositions sur tous les aspects du problème de Chypre, y compris la question territoriale, et la partie chypriote turque devait faire connaître sa réponse dans les 10 jours. En dépit de cet accord précis et concret, cependant, sous la pression de Makarios qui cherchait à provoquer une crise artificielle, le côté chypriote grec a contesté l'existence de l'accord de Vienne afin de saboter les entretiens et a présenté des propositions "sous embargo" 10 jours après la date limite. Cela a conduit le président Denktas à demander au Secrétaire général de publier les enregistrements réalisés au cours des entretiens et, devant cette situation embarrassante, les propositions chypriotes grecques ont été transmises à la partie turque conformément à l'accord réalisé à Vienne.

83. Toutefois, la partie chypriote grecque semblait résolue à ne pas renoncer à ses efforts en vue de provoquer une impasse dans les entretiens intercommunautaires et de saper ainsi les pourparlers de paix. M. Glafcos Clerides a été contraint de démissionner à la suite d'une crise artificielle provoquée à propos de la remise des propositions. De cette façon, le retrait du seul dirigeant chypriote grec modéré et négociateur chypriote grec qui avait dirigé les entretiens intercommunautaires au cours des neuf dernières années était assuré. C'était un autre coup porté pour empêcher que les entretiens intercommunautaires ne se poursuivent avec succès. On annonça plus tard que M. Clerides serait remplacé par M. Tassos Papadopoulos. La partie chypriote grecque a empêché de diverses façons le respect de l'accord de Bruxelles et des engagements contractés à Vienne. Elle a essayé de saper les entretiens intercommunautaires en retirant celui qui avait été pendant longtemps le négociateur chypriote grec, M. Clerides, et a continué à recourir à des tactiques vicieuses dans la poursuite de son but de provoquer une crise. La partie chypriote grecque a essayé, par ces moyens, de faire croire au monde que Chypre s'acheminait vers une crise.

84. Cette fois-ci, la partie chypriote grecque a essayé d'exploiter le nom du Secrétaire général. Elle a présenté la partie de ses propositions relative aux aspects territoriaux du problème comme si elle avait été suggérée par le Secrétaire général. Les Chypriotes grecs ont répandu cette version, tant dans leur presse que dans leurs contacts avec les diplomates étrangers, depuis la cinquième série d'entretiens de Vienne. L'objet de ces manœuvres était de nous mettre dans

une situation où nous aurions été contraints de discuter la question territoriale avec M. Waldheim, de faire peser sur nous tout le poids moral des Nations Unies et de donner l'impression que nous étions la partie qui faisait preuve d'intransigeance. Il est évident que cette position est inacceptable. Des principes fondés sur le mensonge ne peuvent servir de base de négociation. Quant à l'exploitation du nom de M. Waldheim, elle était non seulement injustifiée mais, si l'on avait toléré qu'elle se poursuive, le rôle du Secrétaire général dans les entretiens aurait été complètement anéanti. Comme tout le monde le sait, cette allégation a été officiellement démentie par le Centre d'information des Nations Unies à Athènes sur instructions du Siège de l'Organisation des Nations Unies et l'a été ensuite à New York le 13 avril 1976. Malgré l'appel lancé par M. Waldheim à l'administration chypriote grecque pour qu'elle ne l'implique pas dans ses propositions, la partie chypriote grecque n'a pas cessé d'abuser de la position de M. Waldheim à ses fins propres. Est-ce là de la bonne foi ? Cela est-il compatible avec le désir de parvenir à une solution pacifique ?

85. Ce dernier incident montre sans aucun doute que l'administration Makarios ne souhaite pas une solution pacifique et réaliste du problème de Chypre. Dans l'ensemble, les propositions chypriotes grecques manquent de largeur de vues et sont loin de tenir compte des réalités de Chypre. Elles ne tiennent pas compte des événements qui se sont produits entre 1963 et 1974, années pendant lesquelles les Chypriotes turcs ont fait l'objet d'attaques armées, d'oppression et de toutes sortes de discrimination. Elles ignorent complètement le passé et essaient de présenter le problème de Chypre comme ayant commencé en 1974.

86. Les Grecs ne peuvent accepter le fait qu'ils ne pourront jamais plus s'imposer à Chypre à leurs partenaires chypriotes turcs qu'ils ont essayé de détruire pendant 12 ans. Les Chypriotes turcs se sont maintenant rassemblés dans une région et sont décidés à préserver cette situation afin de ne plus être traités comme de simples otages que l'on élimine comme on l'entend.

87. Il est intéressant de citer ici la résolution adoptée à l'unanimité le 26 juin 1967 par la Chambre des représentants chypriote grecque et qui est toujours en vigueur :

"Se faisant l'interprète des aspirations de longue date des Chypriotes grecs, la Chambre déclare que, contre vents et marées elle poursuivra le combat mené avec le soutien de tous les Grecs tant qu'il ne sera pas achevé avec succès par l'union avec la mère patrie de Chypre tout entière et indivise, sans aucune étape intermédiaire."

Est-il vraiment possible pour les Turcs, face à une déclaration aussi claire et dépourvue d'équivoque,

de croire que les Grecs ont maintenant abandonné leurs idéaux et ont foi aujourd'hui en une Chypre indépendante ?

88. Toutefois, ce n'est pas seulement à propos de l'objectif défini dans la résolution susmentionnée que se manifeste l'angoisse de la communauté turque. Cette angoisse est due au fait que cette communauté a fait depuis 25 ans l'expérience d'innombrables incidents dans sa vie économique, sociale et politique qui traduisaient l'existence d'un tel but. Malheureusement, aucun changement positif n'apparaît aujourd'hui dans l'attitude chypriote grecque.

89. Quant aux propositions chypriotes grecques relatives aux terres, en dehors du fait qu'elles exploitent le nom de M. Waldheim, elles ne font pas apparaître de quelle manière se répartissent véritablement les biens immeubles de Chypre. Conformément à la cinquième série d'entretiens de Vienne, une discussion détaillée sur cet aspect du problème de Chypre doit avoir lieu plus tard. Qu'il suffise de dire ici que, contrairement à la propagande grecque actuelle, les Turcs possèdent 32,8 p. 100 de toutes les terres privées de Chypre. En outre, les Turcs ont le droit d'avoir une part des terres publiques, c'est-à-dire encore 25 p. 100 des terres. Toutefois, ces biens, comme la population turque elle-même, étaient éparpillés dans Chypre sous forme de petits îlots. La répartition des biens et de la population facilitait ainsi les activités des Chypriotes grecs, qui pouvaient opprimer les Chypriotes turcs afin d'aboutir un jour à leur élimination de Chypre. Ce qui se passe à Chypre aujourd'hui n'est autre chose qu'un regroupement des terres turques afin d'assurer la sécurité des biens et le regroupement de la population turque en vue d'assurer la sauvegarde de son existence.

90. La superficie réelle du territoire sous contrôle turc est aujourd'hui de 32,8 p. 100. En essayant de montrer que le territoire sous contrôle turc constitue 40 p. 100 de l'île, la propagande grecque essaie d'inclure dans ce pourcentage des zones qui sont des no mans' land ou des terrains d'opération pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix. En bref, et contrairement à ce que prétend l'administration grecque aujourd'hui, les Turcs n'ont aucune propriété grecque immeuble qui n'ait pas été compensée. Les Chypriotes turcs qui ont été transférés du sud en 1975 et ceux qui ont été forcés de quitter leurs villages en 1963 ont abandonné aux Grecs plus de terres que l'ensemble des terres grecques actuellement sous contrôle chypriote turc.

91. La composition démographique de Chypre est un autre aspect du problème chypriote mis en avant fréquemment par les Grecs. La composition démographique de l'île à l'heure actuelle est le résultat d'une politique grecque délibérée et de l'oppression de la communauté chypriote turque depuis des années.

92. De toute façon, la composition démographique de l'île à un moment donné n'est pas pertinente dans

la discussion d'un règlement constitutionnel du problème de Chypre. Après tout, il fut un temps où les Turcs de Chypre étaient en majorité. D'ailleurs, à l'heure actuelle, beaucoup de Turcs qui avaient quitté l'île en raison des années d'oppression grecque reviennent maintenant, non seulement de Turquie mais encore d'Angleterre, d'Australie et d'autres pays. Le critère, comme dans la plupart des républiques fédérales, ce n'est pas la composition démographique mais le principe de l'égalité de représentation des deux communautés qui formeront les deux Etats au niveau du gouvernement central. La composition démographique actuelle de Chypre est un élément non pertinent avancé par les Chypriotes grecs pour masquer leurs véritables objectifs.

93. Pourquoi les Chypriotes grecs n'acceptent-ils toujours pas les réalités ? Malheureusement, à la racine de tout cela il y a la reconnaissance de Makarios en tant que chef d'Etat. La communauté mondiale a toléré le fait accompli créé en 1963 et, ayant reconnu l'administration chypriote grecque comme gouvernement légitime de Chypre, a conduit Makarios à s'imaginer qu'il pourrait parvenir à ses fins grâce à une série de faits accomplis et que personne ne pourrait le gêner sur cette voie. C'est ainsi que son arrogance ne fit que grandir. Le soutien qu'il reçoit aujourd'hui donnera les mêmes résultats et ne servira qu'à renforcer son intransigeance. Si le monde veut vraiment un règlement pacifique et durable à Chypre, il doit se rallier à la cause qui est juste. En d'autres termes, il doit appuyer la création d'une fédération birégionale à Chypre sur la base de l'égalité des deux communautés. Il doit aussi octroyer une reconnaissance égale à la communauté chypriote turque dans toutes les instances internationales. Si l'on pouvait faire comprendre à Makarios que Chypre n'est pas une île grecque, cela faciliterait la réalisation d'un règlement pacifique du problème de Chypre.

94. Pour ce qui est des efforts chypriotes turcs en vue d'un règlement, je dirai tout d'abord, que le 18 juillet 1975, la partie turque a fait une proposition très constructive pour la création d'un gouvernement mixte de transition. La partie turque espérait ainsi que la création d'un tel gouvernement servirait les intérêts des deux communautés et assurerait sans autre délai un certain degré de coopération entre les deux communautés nationales. Ce souhait a été exprimé dans notre proposition de la façon suivante :

«La coexistence pacifique des deux communautés nationales, qui jouiront dans tous les domaines de droits et de pouvoirs égaux et qui vivront côte à côte en coopération étroite dans le même Etat fédéral, exige forcément qu'on commence par créer un climat de confiance mutuelle qui servirait non seulement à assurer le bien-être et la prospérité des communautés chypriotes turque et grecque, mais aussi à renforcer la paix dans la région. Compte tenu de ces objectifs et sans préjuger le règlement politique final, la création d'un

gouvernement fédéral mixte de transition et une déclaration commune faite à cet effet par les dirigeants des deux communautés nationales énonçant officiellement leur accord sur les principes fondamentaux ci-après ouvriront dès que possible la voie à un règlement politique juste et durable.

“Le gouvernement fédéral mixte de transition s’engagera à respecter les principes fondamentaux ci-après :

“1. La République de Chypre, fondée à l’origine sur l’association des deux communautés nationales, sera un Etat fédéral indépendant, formant une unité territoriale et composé de deux régions. Les deux communautés nationales jouiront dans tous les domaines et à tous les égards de droits et de pouvoirs égaux.

“2. En aucun cas Chypre ne pourra être en tout ou en partie unie à un autre Etat sous quelque forme que ce soit.

“3. La République fédérale de Chypre, poursuivant une politique de non-alignement, prendra place aux côtés des Etats non-alignés.

“4. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour empêcher que l’île de Chypre ne soit impliquée directement ou indirectement, dans une quelconque activité mettant en danger la paix et la sécurité de la région.

“5. Les deux communautés nationales seront parfaitement libres de pratiquer et de promouvoir leur religion, leur culture et leurs traditions respectives de façon démocratique. La religion sera strictement exclue du ressort de l’Etat fédéral.

“6. Tous les actes d’hostilité entre les deux communautés sur le plan international seront strictement interdits tandis que l’impossible sera fait sur le plan intérieur pour renforcer le climat de paix, de réconciliation et de coopération entre les deux communautés.” [S/11770, annexe.]

Malheureusement, cette proposition constructive n’a pas été acceptée par la partie chypriote grecque, sans doute parce qu’elle rendait plus probable un règlement réaliste du problème de Chypre, ce qui n’aurait pas servi les fins de la partie chypriote grecque. Cela aurait également mis fin au monopole inconstitutionnel de l’administration chypriote grecque pour les affaires étrangères du pays et cela aurait étouffé dans l’œuf sa campagne sordide contre la partie turque.

95. En dépit de l’intransigeance grecque et de son manque de bonne foi, ces derniers mois la partie turque a fait tous les efforts en vue d’une solution juste et durable du problème de Chypre, et nos dernières propositions reflètent notre désir de créer un Etat chypriote indépendant qui garantisse la souveraineté

et l’intégrité territoriale de l’île ainsi que la sécurité pour la vie et les biens des deux communautés.

96. Le moment est venu, je pense, d’indiquer nos propositions, avec les raisons qui les justifient, et de permettre aux membres de juger de notre sincérité et de notre bonne foi.

97. La partie grecque nous a accusés d’être intransigeants. En fait, alors que ce que veulent les Grecs à Chypre n’apparaît pas très clairement, la politique chypriote turque, elle, est claire. Nous sommes en faveur d’une république chypriote indépendante, non-alignée et souveraine, fondée sur une fédération birégionale et sur l’égalité des deux communautés nationales. Les événements et l’expérience amère des 20 dernières années, ainsi que les réalités qui existent aujourd’hui à Chypre, rendent impérieux l’établissement d’une fédération birégionale, et cette solution est d’ailleurs la seule pratique et réaliste qui soit possible si nous voulons une coexistence pacifique entre les deux communautés de Chypre.

98. Sur la question de la nécessité d’une fédération birégionale, je ne puis faire mieux que de résumer les observations présentées à cet égard par les membres chypriotes turcs du comité d’experts établi le 28 avril 1975, à la première série d’entretiens intercommunautaires de Vienne, pour examiner les aspects constitutionnels du problème de Chypre :

“Avec l’avènement d’une République de Chypre indépendante le 16 août 1960, l’expérience d’une fédération fonctionnelle (fondée sur l’autonomie des deux communautés nationales dans les affaires communales et sur l’association dans l’administration des affaires gouvernementales), comme prévu dans les accords de Zurich et de Londres, a été tentée jusqu’en décembre 1963 et s’est révélée insuffisante pour assurer la sécurité de la vie et des biens des Chypriotes turcs. L’attaque armée des Chypriotes grecs contre la communauté turque en décembre 1963 devait forcer 24 000 Chypriotes turcs à quitter leurs foyers pour se réfugier dans des régions plus sûres, créant ainsi ce qui devait être connu sous le nom d’enclaves ou de régions chypriotes turques sur l’ensemble de Chypre.

“Entre décembre 1963 et juillet 1974, l’existence d’une administration multirégionale, où les Chypriotes turcs avaient leurs propres enclaves ou régions qu’ils administraient eux-mêmes, s’est aussi révélée insuffisante. Les moments difficiles et les divers événements de cette période — marquée particulièrement par les attaques contre le secteur turc de Nicosie en 1963, la région de Kokkina (Erenköy) en 1964, Kophinou (Geçitkale) et Ayios Theodoros en novembre 1967, suivies des massacres des habitants de villages entiers et la découverte des victimes dans des charniers, par exemple à Ayios Vasilios en 1964, à Aloa et Maratha (Murataga), à Sandallarıs et à Tokhni en juillet-

août 1974 — ont prouvé les lacunes et les dangers de l'expérience. Dans tous les cas, des attaques armées, des massacres prémédités, des massacres généralisés ont été perpétrés par les éléments armés de l'administration chypriote grecque, qui se paraient du titre de "forces de sécurité de l'Etat". On constate par là qu'un système multirégional ou cantonal n'est pas viable à Chypre car les habitants des cantons chypriotes turcs deviendraient pratiquement des otages à la merci des Grecs et des Chypriotes grecs.

L'expérience du passé a coûté cher en vies humaines et en biens aux Chypriotes turcs, et il est indéniable que depuis le début de la campagne terroriste de l'EOKA en avril 1955 près de 30 000 Chypriotes turcs sont par trois fois devenus réfugiés. En outre, un déplacement en masse des populations s'est produit, avec les Chypriotes turcs vivant dans le nord et les Chypriotes grecs vivant dans le sud. Cette concentration des populations en deux régions rend la solution cantonale ou la solution multirégionale impossible. Les Chypriotes turcs souhaitent avant tout un règlement politique assurant la sécurité des vies et des biens des Chypriotes turcs et leur permettant de coexister dans la paix et la sécurité avec les Chypriotes grecs.

"Cela étant, il serait injuste, erroné et peu réaliste d'imaginer que la communauté chypriote turque va encore tenter une autre expérience dangereuse. Le minimum qui puisse garantir efficacement la sécurité des vies et des biens des Chypriotes turcs est un gouvernement fédéral birégional où les deux communautés administreraient leur propre région dans la paix et la sécurité."

99. En fait, la base de ce règlement existe déjà, et on pourrait trouver une solution juste et durable au problème chypriote n'était l'intransigeance grecque et le refus par les Grecs d'appliquer les accords intervenus librement au cours des entretiens intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général.

100. Les accords conclus en principe peuvent être résumés comme suit : premièrement, une fédération bizonale; deuxièmement, un gouvernement central doté de pouvoirs limités mais bien précis; troisièmement, une participation des deux communautés au gouvernement central sur un pied d'égalité. Malheureusement, toutefois, suivant le but des Chypriotes grecs qui est de saper les entretiens intercommunautaires, les accords susmentionnés ont été niés et aucune tentative n'a été faite en vue de les appliquer.

101. Nous avons vu qu'une fédération birégionale était indispensable à la protection d'un Etat chypriote indépendant et qu'elle s'imposait pour assurer la sécurité des vies, des terres et des biens des deux communautés.

102. La question des réfugiés et du retrait des forces armées turques est un sujet qui a fait l'objet de la pro-

pagande grecque. Depuis le 20 juillet 1974, les Chypriotes grecs abordent le problème à leur façon et réclament le règlement du problème des réfugiés et le retrait des troupes turques en tant que condition préalable à la solution du problème chypriote. La réponse de la partie turque à cette exigence est qu'un règlement politique doit intervenir en premier lieu. Si un accord intervenait à cet égard, la question des réfugiés et des troupes turques pourrait être examinée dans le cadre du règlement politique. La thèse selon laquelle Makarios accepterait une solution birégionale à condition que les 200 000 réfugiés puissent rentrer chez eux relève purement et simplement de la propagande grecque qui tente de berner l'opinion publique mondiale. Je signale en passant que les Grecs ont exagéré le nombre des Chypriotes grecs qui ont quitté les régions turques. Comme ils l'ont reconnu dans leurs propres documents, le chiffre véritable s'élève à 90 000 environ.

103. Quiconque connaît la structure sociale de Chypre voit à l'évidence que cette condition préalable ne fait que prouver la mauvaise foi des Grecs. En insistant aujourd'hui sur le retour des personnes déplacées grecques vers les régions turques, bien que le problème ait été réglé de façon efficace grâce à un échange volontaire de populations en vertu du troisième accord de Vienne en août 1975 [S/11789, annexe], les Grecs ont deux objectifs en tête : premièrement, morceler les terres turques et éparpiller la population turque pour affaiblir la communauté turque et éliminer ainsi l'obstacle qu'elle constitue pour l'*enosis*; deuxièmement, établir des bases importantes, des retranchements et des camps de soutien pour les guérillas chypriotes grecques au cours de la prochaine phase du conflit créée par l'invitation des dirigeants chypriotes grecs à une "lutte à long terme".

104. Pour qu'un accord intervienne à Chypre, nous invitons l'administration chypriote grecque à renoncer à ses objectifs traditionnels et à faire preuve d'un certain réalisme à l'égard du problème chypriote. C'est la seule façon de contribuer à un règlement juste et durable.

105. Je voudrais répéter encore une fois que la partie chypriote turque estime que la seule façon de parvenir à un règlement pacifique est de mener des entretiens intercommunautaires en toute bonne foi et avec le désir sincère d'établir une république fédérale chypriote indépendante fondée sur une structure birégionale et sur l'égalité des deux communautés.

106. La partie turque espère que l'autre partie fera preuve de la même volonté et du même réalisme qu'elle. Sinon, la responsabilité de la persistance du problème chypriote retombera sur la partie grecque qui refuse encore d'accepter les réalités actuelles de Chypre.

107. En conclusion, nous espérons que la partie grecque acceptera enfin les réalités et comprendra

que la diffusion de propagande mensongère et d'accusations fausses contre la partie turque pour tromper l'opinion publique mondiale ainsi que son appel à une lutte à long terme ne peuvent en aucune façon favoriser un règlement pacifique du problème chypriote.

108. Quant à nous, nous continuons de croire que les entretiens intercommunautaires dans le cadre de l'accord de Bruxelles sont la seule façon de résoudre le problème chypriote, et nous attendons toujours des propositions raisonnables et réalistes de la partie grecque.

109. Nous espérons que les parties intéressées montreront autant de bonne volonté et de bonne foi pour qu'un règlement pacifique, juste et durable puisse être trouvé à Chypre sans plus de retard.

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

111. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis heureux que M. Atalay, prenant la parole, comme il l'a dit, pour la partie turque, ait parlé du procès-verbal signé à Bruxelles le 12 décembre 1975 par les Ministres des affaires étrangères de Grèce et de Turquie. Cela me donne l'occasion, avec votre permission, Monsieur le Président, de donner lecture du texte intégral du procès-verbal — qui a été publié à la demande de mon gouvernement — pour mettre fin aux fausses interprétations propagées par les Turcs. Le texte français original du procès-verbal de Bruxelles est ainsi libellé :

“Les deux Ministres, réunis à Bruxelles le 12 décembre 1975, sont convenus de ce qui suit :

“1. Il sera suggéré au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prier les représentants des deux communautés de poursuivre leurs entretiens sans conditions préalables, en vue d'aboutir à un accord d'ensemble — “*package deal*” — sur un ordre du jour comportant les points suivants : questions territoriales, fédération, pouvoirs du gouvernement central.

“2. Les détails de ces points seront examinés par deux comités. En cas de besoin, des experts appartenant à la Grèce et à la Turquie seront appelés à participer aux travaux des comités à toutes fins utiles.

“3. Les deux ministres encourageront les représentants des deux communautés à répondre positivement à l'appel du Secrétaire général et à accepter une date aussi rapprochée que possible pour la première réunion sous ses auspices.

“4. Jusqu'à l'aboutissement de la négociation intercommunautaire, toutes les parties intéressées s'abstiendront de divulguer le contenu des points

sur lesquels un accord intérimaire aurait pu intervenir, cela étant évidemment contraire au principe du “*package deal*”. Les parties s'abstiendront également de faire des déclarations qui mettraient en doute les progrès déjà réalisés. Chaque partie se réserve en conséquence la liberté de démentir les déclarations ou fuites contrevenant au présent accord*.”

112. Si je l'ai bien compris, M. Atalay a dit que la partie chypriote grecque n'avait pas respecté l'accord de Bruxelles, qui prévoyait que la partie chypriote grecque devait soumettre ses propositions d'ordre territorial 10 jours avant la partie turque. On ne voit rien dans ce sens dans le texte dont je viens de donner lecture. Je m'en remets au jugement du Conseil.

113. Puisque j'ai la parole, je pense ne pas devoir laisser passer l'occasion d'exposer très clairement ce qu'est exactement la situation. Je tiens à expliquer très nettement ce qui suit.

114. Cet accord a un caractère exclusivement procédural, car il propose une méthode de négociation, à savoir l'approche dite “*package deal*”. Point n'est besoin pour moi d'expliquer aux membres du Conseil ce que sont de telles négociations; nous savons tous qu'il s'agit de négociations intensives englobant divers aspects pour lesquels il faut trouver une solution. Et c'est là exactement ce que veut dire l'accord.

115. Au paragraphe 2 de l'accord, on prévoit que les détails — je souligne “les détails” — des trois aspects du problème chypriote seront examinés par deux comités. Il est conforme à la logique la plus élémentaire qu'il faille d'abord parvenir, grâce à la méthode du “*package deal*”, à une base d'accord avant que les “détails” ne soient examinés au sein de comités. C'est là une chose qui a été catégoriquement confirmée dans le communiqué publié à l'issue de la cinquième série d'entretiens intercommunautaires à Vienne, où il est dit :

“Les représentants des deux communautés se réuniront à nouveau à Vienne au mois de mai sous les auspices du Secrétaire général afin d'établir une base de discussions commune avant de renvoyer la question à des comités mixtes à Chypre.”
[S/11993 du 24 février 1976, annexe.]

Il serait absurde de soutenir le contraire de ce qui est dit dans le communiqué.

116. L'accord de Bruxelles avait pour but d'encourager les représentants des deux communautés à reprendre, sous les auspices du Secrétaire général, les entretiens intercommunautaires qui étaient arrivés à une impasse. Cela ressort très clairement de l'accord de Bruxelles.

* Cité en français par l'orateur

117. Compte tenu de tout cela, nous ne voyons pas comment cet accord peut être lié aux questions de fond ou à des questions qui lui sont extérieures. Nous rejetons donc toute interprétation fautive et tendancieuse de l'accord de Bruxelles.

118. Et puisque la partie turque a abordé la question, je crois pouvoir faire remarquer combien peu cette partie respecte la disposition prévoyant que les représentants des deux communautés devraient poursuivre leurs entretiens sans conditions préalables. L'annexe VI au rapport du Secrétaire général dont le Conseil est saisi contient le texte d'une lettre en date du 25 mai 1976 adressée au représentant spécial du Secrétaire général par le représentant de la communauté chypriote turque; comme on peut le constater, les alinéas *a* à *e* du paragraphe 3 ne sont rien d'autre que des conditions préalables excessives.

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse.

120. M. TÜRKMEN (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais répondre très brièvement au représentant de la Grèce. Il a donné lecture du texte de l'accord de Bruxelles; je ne vais pas, bien sûr, contester la teneur de ce texte. J'ai le texte anglais sous les yeux, et il correspond à la version française. Rien dans ce texte ne dit que la partie chypriote grecque doit être la première à présenter ses propositions, mais c'est que nous avons cru comprendre au cours des discussions entre les deux ministres à Bruxelles.

121. Dans tous les cas, que cet accord existe ou non, j'estime qu'il a été dépassé par ce qui s'est passé au cours de la cinquième série d'entretiens intercommunautaires à Vienne. C'est là qu'il a été décidé que les

Chypriotes grecs seraient les premiers à présenter leurs propositions et que les Chypriotes turcs présenteraient les leurs 10 jours plus tard. C'est ce qui a entraîné toute cette chicane de procédure à Nicosie après le retour des deux négociateurs et a causé la démission de M. Clerides. Si nous avons bien compris ce qui s'est passé pendant cette période troublée, M. Clerides a déclaré à la presse qu'il n'avait pas transmis ce renseignement à son dirigeant et, après cet aveu, il a dû démissionner. Que cet accord existe ou non dans le texte de Bruxelles, peu importe, puisqu'il est intervenu à Vienne.

122. M. PAPOULIAS (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Turquie pour ses propos; en fait, je cherche justement à faire ressortir que nous ne devons pas tout mélanger. Ce qui s'est passé à Vienne doit être cité dans le contexte de Vienne. Nous ne devons pas parler de l'accord de Bruxelles ou d'autres accords sans rime ni raison. Je pense qu'il faut être très circonspect en la matière; j'avais donc raison de placer dans le contexte approprié ce qui s'est passé à Vienne et ce qui est dit dans l'accord de Bruxelles.

123. M. CHRISTOPHIDES (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais dire, au nom de mon gouvernement, que nous attachons une grande importance à ce qui a été convenu à Vienne et que nous sommes tout à fait disposés à respecter l'accord. Cependant, ce qui est en cause, c'est que nous avons présenté nos propositions concrètes mais que, malheureusement, la partie turque n'a pas encore présenté les siennes.

La séance est levée à 19 h 30.

Note

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي ستعلم منها أو اكتب إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наведите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
